

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ADMINISTRATION ET BUREAUX A LYON 41 -- rue de l'Hôtel-de-Ville -- 41

PHIX L'ABONNEMENT

Ville de Lyon Département du Rhône Autres départements



Trois mois : 5 fr. Six mois : 10 fr. Un an : 20 fr.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste à l'ordre du gérant.

AVIS

Le prix de l'abonnement au JOURNAL DE LYON n'a point changé et demeure toujours inférieur à celui des autres grands journaux de Lyon.

NOUVELLES DU JOUR

5 janvier.

Après un débat assez confus, qui a occupé la plus grande partie de la séance d'avant-hier, l'Assemblée nationale a interrompu une fois encore la discussion des nouveaux impôts.

Précisant ensuite les points sur lesquels portent les divergences qui existent, M. Pouyer-Quertier a rappelé que l'article 14, dans quelques-unes de ses dispositions, fait revivre le système des déclarations personnelles et aussi celui des vérifications « inquisitoriales et vexatoires ».

Profitant de ce nouveau répit pour s'occuper un peu d'elle-même, l'Assemblée a consacré la séance d'hier à la discussion du projet de loi sur les incompatibilités parlementaires.

Le gouvernement a reçu aujourd'hui deux télégrammes de Cuba. On suppose qu'ils ont trait à la visite du navire Florida, opérée par le navire Masco.

On croit que les Cortès se réuniront le 18 au 20 janvier.

FRUILLON DU JOURNAL DE LYON DU 6 JANVIER 1872. (10)

LES AMOURS D'UN NOTAIRE

PAR P.-J. STAHL

Le débarquement s'opéra très-bien. M^{lle} Loulou ayant demandé à l'employé qui portait ma malle et la sienne un serrurier pour ouvrir son sac de nuit, l'employé, après avoir regardé tout à tour la serrure du sac de Loulou et celle du sien, demanda à voir la clef de mon sac.

Cette découverte, qui nous montra combien nous avions été peu avisés, nous fit tant rire et si longtemps que l'employé, qui avait les malles sur son dos, après avoir commencé par rire aussi, finit par s'impatience et me dit : « C'est moi ! »

calme des délibérations de la Chambre, ce qui nous paraît tout à fait dans l'ordre.

Le Journal officiel publie un décret qui approuve l'arrêté du ministre des travaux publics du 29 décembre, réglant provisoirement les délais d'expédition et de transport des marchandises sur les railways.

Une importante délibération réunissait hier les bureaux de la Chambre; il s'agissait de la nomination de membres de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction primaire obligatoire.

Dans le 9^e bureau, où Mgr Dupanloup a été nommé par 27 voix contre 5, la discussion a été, dit-on, pleine d'intérêt.

La correspondance cite, comme ayant été élus dans les autres bureaux, MM. de Gaslonde, Ricard, Ernoud, de Corcelle, Delpit, l'abbé Jaffré, Richonod, Tailhaud, Mercier-Lacombe, Keller, de Camont et Carnot.

La Gazette de la Croix, parlant de la convention postale entre l'Allemagne et la France, constate que les négociations sont encore pendantes; elle ajoute qu'en vue d'accélérer la conclusion du traité, le directeur général des postes de Prusse doit incessamment se rendre à Paris.

Nous trouvons dans la Correspondance provinciale la confirmation d'une nouvelle que nous avons déjà transmise (le télégramme, et qui n'est pas sans une certaine importance) : le lieutenant-général de Stosch a reçu l'ordre de quitter l'Allemagne et d'être, en même temps, élevé au rang de ministre d'Etat de Prusse.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

ANGLETERRE. Londres, 3 janvier. Bulletin officiel de midi. — Le 1^{er} avril 1870, et sa bien dormi. Son Altesse recouvre ses forces et l'affection locale s'amendrit.

ALLEMAGNE. Munich, 3 janvier. Dans la séance de la chambre des députés, le ministre des finances, répondant à l'interpellation concernant l'emploi de la partie des frais de guerre payés par la France qui a été adjugée à la Bavière, a promis qu'avant peu des propositions de gouvernement sur ce sujet seront soumises à la chambre, d'après lesquelles la part de la Bavière à la contribution payée pour les frais de l'occupation bavaroise depuis le 1^{er} avril 1870, et sa part dans l'indemnité de guerre proprement dite, devraient être affectées à l'extinction de la dette publique bavaroise.

ESPAGNE. Madrid, 3 janvier. Le gouvernement a reçu aujourd'hui deux télégrammes de Cuba. On suppose qu'ils ont trait à la visite du navire Florida, opérée par le navire Masco.

L'amiral Topete, MM. Santa-Cruz et Martin Herrera ont déjeuné aujourd'hui chez le maréchal Serrano.

On croit que les Cortès se réuniront le 18 au 20 janvier.

(Voir la suite des dépêches à la 2^e page.)

Loulou; mais comme elle riait toujours, elle ne se fâcha pas. Nous laissons nos malles à la gare, sur le conseil de l'employé, et ayant bien pris les heures de notre double départ, qui se trouvaient presque les mêmes à dix minutes près, M^{lle} Loulou s'empara de mon bras, prit ensuite M^{lle} Cocotte, et nous traversâmes ensemble tout Leipzig, qu'excepté pour la cathédrale et le Rhin M^{lle} Loulou préférait à Cologne.

En route, nous fîmes nos provisions : du pain et quatre grosses saucisses. M^{lle} Loulou avait très-faîm, et moi aussi.

XIII.

Nous voilà à Rosenthal. C'est un bois superbe, qui mérite tous les éloges que M^{lle} Loulou en avait faits. Quand nous nous fûmes bien promenés pour trouver une bonne place qui convînt tout à fait à M^{lle} Loulou, nous nous assimes sur l'herbe et nous fîmes là un fameux déjeuner.

M^{lle} Loulou fut tout à tour extrêmement mécontente, et extrêmement mélancolique, parce qu'elle n'était pas contente, me disait-elle, de se séparer de sa Cocotte et de son Pouff. Elle sentait bien que ces deux amitiés-là allaient beaucoup lui manquer. Mais elle avait beaucoup à travailler; on montait un grand ballet-féerie, avec de superbes décors et des costumes qui d'avance lui tournaient la tête. Le titre de ce ballet était très-joli. Il s'appelait : « Les Deux Fées »; mais il n'y en avait qu'une, parce que les deux c'est la même; c'est moi ! »

(L'EUROPE)

Une chose nous frappe dans les appréciations que les journaux allemands font des événements de l'année 1871. A côté de la joie, trop légitime, hélas ! que leur cause le souvenir de leurs victoires sur la France, perce autre chose encore, une joie particulière, ayant un autre objet. Parcourez la presse d'outre-Rhin; il n'est presque pas un seul journal qui ne s'applique à railler « l'Europe », le « jugement de l'Europe », les « intérêts ou l'équilibre de l'Europe ». Il semblerait que, pour nos voisins, la France ne soit pas la seule vaincue, et que l'Europe le soit aussi.

En quoi pensant, nos voisins n'ont point tort. C'est en France que naquit l'idée de cet équilibre, tant attaqué par les Allemands, l'idée de cette solidarité européenne qui unissait et groupait tous les intérêts et dont le couronnement devait être, dans un avenir plus ou moins éloigné, la constitution d'une sorte de tribunal d'arbitrage réglant à l'amiable les différends et rendant impossibles les crises violentes et les guerres internationales.

Cette conception, qui était certainement fort élevée, fort pure, quoique très-chimériques (nous devons le reconnaître aujourd'hui), la victoire de l'Allemagne sur la France lui a donné le coup de mort; ou du moins l'a pour longtemps obscurcie. « L'Europe » n'existe plus; il existe des Etats dont l'ensemble géographique forme une partie du monde, à laquelle les savants donnent ce nom; mais entre ces Etats juxtaposés dans l'enceinte factice d'une même subdivision géographique, il n'existe aucun lien d'aucune sorte; chacun vit pour soi; la communauté européenne n'a point d'intérêt, parce qu'il n'y a plus de communauté européenne.

C'est ce que les journaux allemands, les officieux surtout, nous disent et nous donnent à entendre sur tous les tons. Ils plaissent la presse française qui de temps à autre s'oublie encore à parler de « l'Europe », ils lui répondent que « l'Europe » écouterait la France comme elle l'a secourue pendant la guerre; ils s'amusent entre eux à se faire des platitudes et à se débiter les grosses prussiennes ont chassées de l'Olympe.

Que l'Allemagne se réjouisse de l'éclipse de cette notion d'un « droit européen, d'une solidarité européenne, d'une communauté européenne », c'est son affaire, et nous le comprenons dans une certaine mesure, si nous nous faisons effort pour nous mettre à la place de cette nation, avide de domination et impatiente de tout frein.

« L'Europe » était parvenue, après de longues luttes, à rendre impuissant pour le mal l'empire d'Allemagne d'autrefois, dont l'histoire est le martyrologe de toutes les nations européennes; cet empire d'Allemagne renait soudain aussi puissant qu'il l'avait été; le peuple allemand renoue la chaîne interrompue de sa tradition de suprématie européenne; pour qui peut gagner sur soi de vivre un instant de la pensée nationale d'un pareil peuple, rien n'est plus logique que la joie instinctive qu'il éprouve d'avoir effacé l'idée de « l'Europe », puisque c'est sur les ruines de l'ancien empire germanique que cette idée était née. Les victoires allemandes ne sont pas seulement le triomphe d'une nation sur une autre nation; elles sont la revanche d'une idée de nationalité égoïste sur une idée de solidarité européenne.

Mais si, au point de vue étroit de l'Allemagne, nous pouvons comprendre cette joie d'avoir vaincu « l'Europe », en nous plaçant à un point de vue élevé, nous devons constater avec une profonde douleur le mouvement de recul que ces victoires

plaudissaient avec frénésie, je criais : « Vive Loulou ! » Et pour me remercier elle venait m'embrasser et me tapoter les joues avec ses belles petites mains.

« Je jouerai cela à Dresde, tu verras, et ce sera bien autre chose. » Les saucisses, qui étaient très-salées, et la conversation, qui n'avait pas tari, nous avaient très-altérés et nous n'avions pas bu. Après avoir eu très-faîm, nous avions très-soif.

Il fut convenu que nous entrerions à la restauration : 1^o pour nous rafraîchir; 2^o pour y écrire la lettre à la tante Salomé.

M^{lle} Loulou décida que, pour prendre quelque chose d'utile et en même temps quelque chose de bon, je demanderais un grand verre de bière et qu'elle demanderait, elle, un grand verre de maitrank. Elle boirait la moitié de ma bière et je boirais après la moitié de son maitrank; nous ne boirions le bon maitrank qu'après la bière, pour la bonne bouche. Cet arrangement était parfait. Tout se passa comme il me l'avait été dit : nous nous étions déshabillés et la lettre à la tante était faite.

germaniques ont imprimé à l'histoire. Nous serions pas Français, nous serions Anglais ou Suisses, ou Italien, que nous raisonnerions de même, et ce n'est pas le sentiment patriotique, mais un sentiment purement humain qui nous inspire ces réflexions. La conception de l'Europe solidaire était certainement plus parfaite, plus humaine, que ne l'est celle de l'égoïsme des Etats qui prévaut aujourd'hui, et tous ceux qui ont quelque souci du progrès de l'humanité doivent déplore ce retour aux conceptions du moyen âge.

La probité allemande.

Le Journal de Genève du 4 janvier publie un jugement sur la grave question du recours des endosseurs en matière de lettres de change.

Cette décision, où nous retrouvons avec satisfaction les principes que nous avons soutenus nous-même, est motivée d'une manière si remarquable, que nous nous empressons de la reproduire.

En posant avec cette fermeté, cette lucidité, cette science vraiment pratique les grandes règles de droit international, les juges de Genève ont honoré toute la juridiction consulaire.

Dispositif du jugement rendu par le tribunal de commerce de Genève, le 21 décembre 1871.

Entre sieurs J. et Comp., demandeurs, contre sieurs X. et Comp., défendeurs.

Yu les conclusions prises et les pièces produites; Attendu qu'il résulte en fait :

- 1. Que le 11 août 1870, les défendeurs ont endossé à la maison J. et Comp., à Genève, une lettre de change au montant de 1,392 fr. 65 c., tirée à échéance du 4 septembre sur un sieur A., négociant à Paris, par une maison de Halle, en Prusse; 2. Que cette lettre de change, demeurée impayée, a été retournée aux sieurs X. et Comp. par les liquidateurs de la maison J. et Comp., le 19 août dernier, avec un protêt dressé le 5 août, conformément à la loi française en vigueur à ce moment là; 3. Qu'aujourd'hui les défendeurs, assignés par-devant le tribunal de céans par les susdits liquidateurs, ont remboursé la lettre de change, en 1870 fr., y compris intérêts et frais, restant de l'effectuer, en invoquant au fond, que les demandeurs, soit les cessionnaires de la lettre de change, sont détenteurs de la lettre de change, sans en avoir payé le montant par le code de commerce.

Quant au fond : Attendu que la lettre de change est un contrat essentiellement international; qu'il s'agit d'un contrat de crédit au commerce du monde entier; qu'il est soumis comme tel à certains principes généraux reconnus et admis par les négociants de tous les temps et de tous les pays; que, parmi ces principes, il en est deux qui résument tous les autres : 1. que chacune des opérations successives qui constituent le contrat de la lettre de change est réglée par la législation du pays où cette opération a eu lieu; 2. que le cessionnaire d'une lettre de change est garant de son paiement final par son cédant et ceux qui y ont apposé leurs signatures avant lui, à moins qu'il n'y ait fait de sa part;

Attendu qu'il résulte de ces deux principes que le recours du porteur d'une lettre de change impayée contre les endosseurs antérieurs doit se régler d'après la loi du pays sur lequel elle est tirée, notamment en ce qui concerne le mode de constatation de non-paiement;

Qu'au regard de ce point de vue, le contrat de la lettre de change est régi par la loi française en vigueur le 4 septembre 1870; que ce n'est qu'à ce prix qu'il peut conserver ses droits contre son cédant et les signataires précédents;

Qu'il y aura, au contraire, déchéance prononcée contre lui s'il ne remplit pas les formalités imposées par la loi;

Attendu que, d'après la législation française, comme d'après celles de presque tous les autres pays, la constatation du non-paiement par un protêt fait dans un certain délai après l'échéance, est la formalité essentielle qui permet au porteur d'exercer son recours, que sans la rédaction de ce document le cédant d'un let de change est fondé à en refuser le remboursement;

Qu'il peut aussi opposer ce refus dans le cas où le protêt n'aurait pas été fait dans les délais légaux;

Attendu qu'il suffit d'examiner si, dans l'espèce, les porteurs de la lettre de change ont produit aux demandeurs un protêt fait à bonne date suivant la loi française en vigueur le 4 septembre 1870;

Attendu qu'il n'est pas contesté que le protêt produit par les demandeurs ne soit conforme au décret du gouvernement français, — qu'on prétend seulement que la traite n'a pas été présentée à son échéance, — que les endosseurs étrangers, notamment les défendeurs, n'ont pas été avertis du fait que cette traite demeurée en souffrance; — qu'il y aurait eu, sous ce double rapport, faute de la part du porteur, et, par conséquent, déchéance de ses droits contre les endosseurs;

Attendu que ces faits, lors même qu'ils seraient établis, ne sauraient entraîner en aucune manière la déchéance des droits de recours du porteur; que les lois françaises des 13 août 1870, 10 mars et 4 juillet 1871 ne contiennent aucune disposition dans ce sens; que ces faits pourraient tout au plus être invoqués à l'égard des intérêts courus à partir du 15 juillet 1871; — qu'il n'est néanmoins pris à leur sujet par les défendeurs aucune conclusion subsidiaire; qu'il n'y a donc pas lieu à statuer sur ce point d'autant plus qu'il est sans grande importance pécuniaire;

Attendu que les défendeurs invoquent en second lieu à l'appui de leur refus le fait qu'ils ne pourront à leur tour exercer leurs recours contre leurs cédants allemands; — que ceux-ci s'arbitrent derrière la jurisprudence actuelle de leur pays, — jurisprudence dont, au surplus, un très-petit nombre de négociants allemands, en ce qui concerne les lettres de change, a en définitive persisté à se prévaloir dans la pratique, — se refusant à rembourser aux défendeurs le montant de la lettre de change; attendu que cette circonstance est étrangère aux demandeurs; qu'ils ne sauraient être responsables du fait que leurs correspondants à Genève les ont couverts de valeurs déjà reçues au moyen d'une lettre de change tirée d'Allemagne plutôt que d'un autre pays.

Attendu que les sieurs X. et Comp., en acceptant l'Allemagne, le 5 août 1870, une traite sur Paris, ont accepté au même temps les risques d'un changement dans la législation de la France, à l'endroit des opérations ultérieures du contrat auquel ils étaient parties; qu'ils entendaient à ce moment-là être relevés de ces risques par leurs cédants;

Qu'ils ne le sont pas en définitive, c'est parce que leurs cédants méconnaissent encore les principes fondamentaux qui doivent régir la lettre de change entre négociants de pays différents et qui seuls peuvent conserver à cet instrument de crédit la sécurité dont il a besoin et dont le premier élément se trouve dans la certitude que doit avoir chaque porteur successif; qu'en dehors de la solvabilité des signataires antérieurs à la sienne ou de sa propre négligence, il est relevé de tous les autres risques.

Attendu que cette sécurité serait anéantie si la jurisprudence soutenue par les défendeurs était admise par les négociants en général; — que l'usage de la lettre de change se restreindrait au strict nécessaire; — qu'il deviendrait en effet indispensable de l'entourer de précautions inutiles; — qu'il faudrait en particulier demander à ses cédants une garantie supplémentaire aux fins qu'ils renouassent d'avance à se procurer des cas de force majeure qui pourraient survenir avant la bonne fin de leur lettre de change; — qu'ainsi le commerce serait entravé et que les opérations de banque ne pourraient se justifier au point de vue des obligations étrangères en ce qu'elles établissent contre ceux-ci un cas de force contraire à l'équité, on ne saurait cependant s'y soustraire en invoquant leur rétroactivité.

Qu'en effet le contrat de la lettre de change, comme au moment où le tireur appose sa signature et se dévoue définitivement, non pas nécessairement à l'échéance indiquée sur l'effet, mais en cas de non-paiement lorsque tous les recours des endosseurs les uns à l'égard des autres ont été successivement épuisés;

Qu'il est fondé en droit, en équité et qu'il est conforme à l'usage à peu près universel du commerce.

Par ces motifs. Le tribunal, jugeant en premier

qu'il est établi temporairement, afin de pourvoir à l'amortissement plus rapide des charges imposées à la France par suite de la malheureuse guerre de 1870, un impôt spécial et temporaire sur toute espèce de revenus, ainsi que sur les bénéfices industriels et commerciaux;

Qu'il est formé cinq classes distinctes de revenus et de profits, désignées, pour la facilité de la classification et de la perception, par les lettres A, B, C, D, E.

Pour l'application de MM. Flotard et de Soubeiran, vous étiez notre dernier espoir, la planche de salut de la dernière heure, la porte entr'ouverte aux récipiendances et aux remords de la raison et de l'équité. Vous voilà battu, vous aussi, sans combat, et selon la parole de M. le président, réglé. N'importe, vous étiez un brave.

qu'on lui explique tout, il ne sait rien, pas même le nom des choses qu'il peut faire. La cour et des déclarations, monsieur Pouff, c'est quand on fait à une personne ce que tu m'as fait ce matin; c'est quand on se met à genoux devant elle au moment où elle ne pense à rien et qu'on lui dit : « Voulez-vous m'épouser ? »

« Mais, lui dis-je, si au lieu de dire « non », et si on t'épouse, une personne dit « oui », par un autre, elle ne peut plus être épousée plus se mettre à genoux devant elle et lui demander encore de l'épouser. Ils n'ont pas du tout de déclarations à lui faire, qui ne pourraient plus lui servir à rien.

« Ils en font tout de même quand ils ne sont pas sages. Ceux qui ne sont pas sages osent demander l'impossible, me répondit M^{lle} Loulou; rien n'arrête une personne qui n'a pas de raison. Sans doute, alors, c'est très-mal; mais c'est pour cela que celui qui a fait la première déclaration ne doit pas être content que la sienne n'empêche pas celle des autres.

ressort, condamne les défendeurs à payer aux demandeurs, en leur qualité, avec intérêts et dépens, dans lesquels sera compris le coût de l'enregistrement du jugement de Genève, la somme de quatre-vingt-dix francs pour les causes sus-énoncées, et déboute les parties de tout le surplus de leurs conclusions.

DISCUSSION DES IMPOTS

La Chambre s'agit en efforts infructueux pour arriver à mettre quelque clarté et quelque logique dans la discussion des impôts nouveaux.

L'impossibilité où elle se trouve actuellement de faire un choix entre les diverses routes qui s'ouvrent devant elle est le châtiment mérité de son absence de principes en matière économique. Faut-il s'occuper de la dénonciation des traités de commerce avant d'avoir pris une décision dans la question des matières premières? Entamera-t-on l'examen du projet d'impôts de la commission par cet article ou par celui-là? Autant d'incertitudes, autant de problèmes, les orateurs se succèdent et se pourchassent misérablement dans ce cercle vicieux où les enferme un empirisme pusillanime qui ne peut pas plus avoir de méthode que de doctrine.

C'est le jeune M. Johnston, député de Bordeaux et secrétaire de l'Assemblée, qui attaque la question de la dénonciation des traités de commerce. Il demande la nomination d'une commission de quinze membres pour examiner s'il y a lieu de dénoncer ou simplement de modifier, et il réclame l'urgence. Le 4 février, date fatale, approche, il faut être prêt.

M. Princeteau, député de la Gironde comme M. Johnston, vient en aide à son collègue : il reconnaît qu'il a déjà été fait une enquête, mais les résultats de ladite enquête ne remplissent encore que cinquante volumes, et M. Princeteau est insatiable.

Les ministres se succèdent à la tribune pour réfuter les arguments qui appellent l'urgence.

M. Pouyer-Quertier maintient que le projet de loi sur les matières premières étant à l'ordre du jour, la question des traités de commerce trouvera sa place dans la discussion.

M. Victor Lefranc, ministre de l'agriculture et du commerce, est d'avis que la question est d'une urgence absolue, et c'est pour cela même qu'il renoua l'urgence avec le débat et compliqua la situation.

M. Clapier, avocat de Marseille, à qui quelque peu étudié la question des matières premières, apporte un concours quelque peu incertain à MM. les ministres.

Les députés bordelais tiennent bon, mais sont finalement battus : la déclaration d'urgence, mise aux voix, n'est pas adoptée.

« Tousjours le même système », s'écrie le jeune Johnston, les dents serrées, la gorge stridente : « étouffer les discussions ! » L'ordre du jour appelle la suite de l'examen des projets de loi de finances en ce qui concerne l'impôt sur les revenus. Quelques amendements héroïques viennent tenter sans succès, hélas ! de ramener dans la lice le vaincu d'il y a cinq jours, l'Income-tax. M. Flotard lui a mis, pour la circonstance, une fausse barbe : rien n'y fait, le malheureux est contrôlé, reconnu et exclu du tournoi, sans plus de cérémonie.

Voici le texte du premier article de ce contre-projet :

« Il est établi temporairement, afin de pourvoir à l'amortissement plus rapide des charges imposées à la France par suite de la malheureuse guerre de 1870, un impôt spécial et temporaire sur toute espèce de revenus, ainsi que sur les bénéfices industriels et commerciaux;

« Il est formé cinq classes distinctes de revenus et de profits, désignées, pour la facilité de la classification et de la perception, par les lettres A, B, C, D, E.

Pour l'application de MM. Flotard et de Soubeiran, vous étiez notre dernier espoir, la planche de salut de la dernière heure, la porte entr'ouverte aux récipiendances et aux remords de la raison et de l'équité. Vous voilà battu, vous aussi, sans combat, et selon la parole de M. le président, réglé. N'importe, vous étiez un brave.

qu'on lui explique tout, il ne sait rien, pas même le nom des choses qu'il peut faire. La cour et des déclarations, monsieur Pouff, c'est quand on fait à une personne ce que tu m'as fait ce matin; c'est quand on se met à genoux devant elle au moment où elle ne pense à rien et qu'on lui dit : « Voulez-vous m'épouser ? »

« Mais, lui dis-je, si au lieu de dire « non », et si on t'épouse, une personne dit « oui », par un autre, elle ne peut plus être épousée plus se mettre à genoux devant elle et lui demander encore de l'épouser. Ils n'ont pas du tout de déclarations à lui faire, qui ne pourraient plus lui servir à rien.

(A suivre.)

M. le baron de Janzé, aussi, est un brave. Il se débène comme un beau diable à la tribune...

M. Féray a plus de succès dans la défense d'un amendement signé de son nom et de ceux de Max Richard, Flottard, etc.

Le renvoi à la commission de 1872 est un entêtement. Quel moyen aurait eu MM. Féray et Flottard de faire remplacer par les impôts qu'ils proposent les impôts sur les matières premières...

Je n'ai guère le cœur de vous donner le résumé des débats stériles où se traite la seconde moitié de la séance.

M. Lefranc ne veut pas qu'on commence par l'article 12, est article préjugeant la question. M. Guichard trouve qu'on en peut dire tout autant de l'article 13.

M. Rouvère monte à la tribune. Messieurs, dit cet honorable, il me semble que l'ordre de discussion qu'on vous propose de suivre n'est pas celui qu'il faut adopter.

Encore une fois vous n'avez pas de doctrine, et c'est pour cela que vous n'avez pas de méthode.

Pourtant voilà la discussion engagée sur l'article 14 du projet de la commission, celui qui concerne les revenus des valeurs mobilières françaises et étrangères.

M. Paulin-Gillon et Duvergier de Hauranne parlent après de M. de Soubeyran, le second pour demander fort à propos si c'est le projet de la commission ou celui du gouvernement qui est en discussion.

M. Pouyer-Quertier trouve un moyen ingénieux de se tirer d'affaire : sur le conseil de M. Raudot, il propose un mode de conciliation entre le projet de la commission et celui du gouvernement.

La séance a été levée sur un incident fâcheux : il a été décidé et voté à la dernière minute que le projet de loi sur l'instruction primaire viendrait à l'ordre du jour des bureaux du lendemain.

Les députés de la gauche par ce manège d'assiduité ont failli à leur devoir.

H. A.

COURRIER DE PARIS

Paris, 4 janvier. UNE FÊTE D'AMÉRICAINS A PARIS. Il y avait hier un grand bal à l'avenue Ulrich (ancienne de l'impératrice), les journaux de reportage l'avaient annoncé...

M. X. a fait, aux Etats-Unis, dans le commerce des glaces et miroirs, une fortune qu'on dit être de deux millions de dollars.

Cette fête était la première à laquelle j'assistais depuis nos terribles catastrophes, c'est-à-dire depuis dix-huit mois.

Visiter les ruines accumulées par le siège des Prussiens et par l'accès cérébral de la Commune, c'était bien tôt fait.

Le candidat sublime

Nous trouvons dans le Figaro, un pastiche bien réussi de Victor Hugo. Le pastiche est signé Albert Millraud.

On frappa. Le poète orateur son lui-même. Entrent quatre ou cinq larges gaillards, la crème des radicaux.

Salut, fraternité ! maître, le club d'Arras. Enfants, approchez-vous. Qui suis-je ? l'Unité ?

Repondit gravement en relevant la tête. Enfants, approchez-vous. Qui suis-je ? l'Unité ?

Ceci c'est l'esclavage et c'est l'impératif. Lorsque Dieu-Bras-de-Fer voit la terre inéconce, il envoie un archange aider le bien public.

Et quelle fierté pour ne pas dire quelle arrogance ? J'ai noté, il y a longtemps, ce fait qui s'est passé sous mes yeux dans un hôtel.

Alors, c'est l'unité sans trêve. Olympien courbé se dresse et se relève ; Lui qui n'était plus Un, il se voit renaître Un.

Le délégué suait à grosses gouttes. C'est bien, maître, dit-il, nous n'avons plus de doutes.

Alors, c'est l'unité sans trêve. Olympien courbé se dresse et se relève ; Lui qui n'était plus Un, il se voit renaître Un.

Voilà maintenant de V. Hugo, qui n'est pas un pastiche, mais qui n'en est pas moins subtil.

Toute grande ère à deux faces ; tout siècle a son binôme A plus B, l'homme d'action plus l'homme de pensée qui se multiplient l'un par l'autre et expriment la valeur de leur temps.

On lit dans le Journal officiel (partie non officielle) : Les derniers rapports du gouverneur général civil de l'Algérie confirment les renseignements publiés dans le Journal officiel du 30 décembre.

L'ambassade russe fait démentir, par plusieurs journaux, le bruit d'après lequel sa cour aurait admis des officiers français dans son armée.

Le ministre de la guerre a envoyé dans les derniers temps, aux généraux sous ses ordres, trois circulaires dont voici le résumé :

La première ordonne la reprise des relevés trimestriels. On devra procéder le travail devra être adressé au ministre au plus tard le 10 janvier.

La seconde tend obligatoire, à partir du 1^{er} février, pour les officiers d'infanterie, la capote approuvée le 6 novembre dernier.

L'ouverture des grands camps régionaux, destinés aux manœuvres d'ensemble de toutes les armes, est fixée au mois de mars 1872.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. Jules Grévy. Séance du 3 janvier 1872. La séance est ouverte à 2 heures 45. Député du rapport concernant la révision des lois sur la presse ; d'un rapport de la commission chargée de l'examen de la loi sur l'instruction primaire ; d'un rapport relatif aux poursuites demandées par le gouvernement contre plusieurs journaux qui se sont livrés à des attaques contre la commission des grâces.

M. Johnston demande à l'Assemblée nationale de décider qu'une commission spéciale de quinze membres soit nommée afin d'examiner les modifications à introduire dans les traités de commerce, et, s'il y a lieu, de les dénoncer.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, combat à la fois l'urgence et la proposition d'une commission spéciale.

M. Prineau appuie la proposition. M. Victor Lefranc combat l'urgence.

L'urgence de la proposition de M. Johnston serait un moyen d'empêcher la commission des grâces de la question ; une nouvelle enquête retarderait indéfiniment l'examen dont le gouvernement désire lui-même l'urgence. (Très-bien)

M. Prineau (Ah ! - Bruit.) Nous ne demandons pas d'enquête, mais la nomination d'une commission spéciale afin d'approfondir la question des traités de commerce. (Bruits divers.)

M. le président consulte la Chambre sur l'urgence, qui n'est pas déclarée.

M. Schœlcher. - J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à l'abolition de la peine de mort. (Mouvements divers.)

L'Assemblée reprend la discussion de l'impôt sur le revenu.

Arrive l'amendement de M. Flottard. - M. Flottard demande le renvoi de son amendement à la commission.

M. Benoist d'azy, président de la commission, combat cet amendement par les raisons développées déjà dans le rapport de M. Casimir Périer.

M. Flottard voudrait un impôt provisoire sur les revenus de toute nature, ainsi que sur les bénéfices réalisés par le commerce et l'industrie. La commission voit dans cette proposition la création de l'impôt sur le revenu dans la forme la plus absolue, la plus dure et la plus arbitraire.

L'amendement est rejeté.

M. le baron de Janzé dans le premier article l'un amendement qui constitue tout un projet de loi sur les revenus français, mobiliers et immobiliers, créances hypothécaires et chirographaires, etc.

Après avoir été développé par son auteur et combattu par la commission, l'amendement de M. de Janzé est rejeté dans son premier article ; les autres articles sont retirés.

M. Raudot a proposé un amendement qui consiste à frapper d'un droit de timbre proportionnel le droit fixe de 0,10 déduit par l'art. 13 de la loi du 23 août 1871. M. Raudot ne peut, étant malade, développer cet amendement.

Sur la proposition de M. le président, il est renvoyé à la commission.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. Jules Grévy. Séance du 3 janvier 1872. La séance est ouverte à 2 heures 45. Député du rapport concernant la révision des lois sur la presse ; d'un rapport de la commission chargée de l'examen de la loi sur l'instruction primaire ; d'un rapport relatif aux poursuites demandées par le gouvernement contre plusieurs journaux qui se sont livrés à des attaques contre la commission des grâces.

M. Johnston demande à l'Assemblée nationale de décider qu'une commission spéciale de quinze membres soit nommée afin d'examiner les modifications à introduire dans les traités de commerce, et, s'il y a lieu, de les dénoncer.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, combat à la fois l'urgence et la proposition d'une commission spéciale.

M. Prineau appuie la proposition. M. Victor Lefranc combat l'urgence.

L'urgence de la proposition de M. Johnston serait un moyen d'empêcher la commission des grâces de la question ; une nouvelle enquête retarderait indéfiniment l'examen dont le gouvernement désire lui-même l'urgence. (Très-bien)

M. Prineau (Ah ! - Bruit.) Nous ne demandons pas d'enquête, mais la nomination d'une commission spéciale afin d'approfondir la question des traités de commerce. (Bruits divers.)

M. le président consulte la Chambre sur l'urgence, qui n'est pas déclarée.

M. Schœlcher. - J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à l'abolition de la peine de mort. (Mouvements divers.)

L'Assemblée reprend la discussion de l'impôt sur le revenu.

Arrive l'amendement de M. Flottard. - M. Flottard demande le renvoi de son amendement à la commission.

M. Benoist d'azy, président de la commission, combat cet amendement par les raisons développées déjà dans le rapport de M. Casimir Périer.

M. Flottard voudrait un impôt provisoire sur les revenus de toute nature, ainsi que sur les bénéfices réalisés par le commerce et l'industrie. La commission voit dans cette proposition la création de l'impôt sur le revenu dans la forme la plus absolue, la plus dure et la plus arbitraire.

L'amendement est rejeté.

M. le baron de Janzé dans le premier article l'un amendement qui constitue tout un projet de loi sur les revenus français, mobiliers et immobiliers, créances hypothécaires et chirographaires, etc.

Après avoir été développé par son auteur et combattu par la commission, l'amendement de M. de Janzé est rejeté dans son premier article ; les autres articles sont retirés.

M. Raudot a proposé un amendement qui consiste à frapper d'un droit de timbre proportionnel le droit fixe de 0,10 déduit par l'art. 13 de la loi du 23 août 1871. M. Raudot ne peut, étant malade, développer cet amendement.

Sur la proposition de M. le président, il est renvoyé à la commission.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. Jules Grévy. Séance du 3 janvier 1872. La séance est ouverte à 2 heures 45. Député du rapport concernant la révision des lois sur la presse ; d'un rapport de la commission chargée de l'examen de la loi sur l'instruction primaire ; d'un rapport relatif aux poursuites demandées par le gouvernement contre plusieurs journaux qui se sont livrés à des attaques contre la commission des grâces.

M. Johnston demande à l'Assemblée nationale de décider qu'une commission spéciale de quinze membres soit nommée afin d'examiner les modifications à introduire dans les traités de commerce, et, s'il y a lieu, de les dénoncer.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, combat à la fois l'urgence et la proposition d'une commission spéciale.

M. Prineau appuie la proposition. M. Victor Lefranc combat l'urgence.

L'urgence de la proposition de M. Johnston serait un moyen d'empêcher la commission des grâces de la question ; une nouvelle enquête retarderait indéfiniment l'examen dont le gouvernement désire lui-même l'urgence. (Très-bien)

M. Prineau (Ah ! - Bruit.) Nous ne demandons pas d'enquête, mais la nomination d'une commission spéciale afin d'approfondir la question des traités de commerce. (Bruits divers.)

M. le président consulte la Chambre sur l'urgence, qui n'est pas déclarée.

M. Schœlcher. - J'ai l'honneur de déposer une proposition de loi tendant à l'abolition de la peine de mort. (Mouvements divers.)

L'Assemblée reprend la discussion de l'impôt sur le revenu.

Arrive l'amendement de M. Flottard. - M. Flottard demande le renvoi de son amendement à la commission.

M. Benoist d'azy, président de la commission, combat cet amendement par les raisons développées déjà dans le rapport de M. Casimir Périer.

M. Flottard voudrait un impôt provisoire sur les revenus de toute nature, ainsi que sur les bénéfices réalisés par le commerce et l'industrie. La commission voit dans cette proposition la création de l'impôt sur le revenu dans la forme la plus absolue, la plus dure et la plus arbitraire.

L'amendement est rejeté.

M. le baron de Janzé dans le premier article l'un amendement qui constitue tout un projet de loi sur les revenus français, mobiliers et immobiliers, créances hypothécaires et chirographaires, etc.

Après avoir été développé par son auteur et combattu par la commission, l'amendement de M. de Janzé est rejeté dans son premier article ; les autres articles sont retirés.

M. Raudot a proposé un amendement qui consiste à frapper d'un droit de timbre proportionnel le droit fixe de 0,10 déduit par l'art. 13 de la loi du 23 août 1871. M. Raudot ne peut, étant malade, développer cet amendement.

Sur la proposition de M. le président, il est renvoyé à la commission.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LYON. Séance du 15 décembre 1871. Présidence de M. Valantin. L'ordre du jour appelle la question de la nouvelle loi sur l'instruction gratuite et obligatoire en Angleterre.

La parole est donnée à M. Burnier, rapporteur. La question de l'instruction populaire vient d'être traitée et résolue au parlement anglais par la loi du 9 août 1870 ; il nous importe au plus haut degré d'étudier de quelle manière ont été abordés et franchés les problèmes si controversés que renferme cette question : organisation, gratuité, obligation. Après divers détails statistiques qui établissent l'état de l'instruction générale en Angleterre, l'importance dont jouissent les divers cultes, la quelle influence arrive à se balancer et à établir entre l'Église anglicane et les cultes dissidents une espèce d'équilibre, le rapporteur fait ressortir la différence énorme qui existe entre ce qu'on appelle chez nous l'enseignement laïque et ce que nos voisins ont établi sous le nom d'enseignement public sans acception de croyances appartenant à telle ou telle secte religieuse. Aucun professeur ne peut appartenir à une corporation religieuse, mais malgré cela, la Bible, les livres sacrés forment la base de cet enseignement, et nulle part l'athéisme, le matérialisme ne sont venus s'afficher dans les écoles.

Il y a en Angleterre de vieilles institutions municipales jouissant d'une liberté qui n'a d'autre frein que celui de l'opinion publique, — des conseils, des corps élus qui lèvent les impôts, qui administrent les cités ; et cependant les législateurs anglais ont cru que la question de l'instruction populaire est trop importante, trop délicate pour être confiée à un corps qui n'aurait pas été élu spécialement à cet effet.

Il n'est pas hésité à créer un nouveau rouage administratif, et les diverses villes et provinces, divisées en districts, ont dû élire des conseils d'école, dont les attributions financières et administratives sont aussi étendues que bien déterminées. C'est au suffrage restreint, d'après des conditions de possession, de résidence, de qualification que ce conseil a été élu ; les femmes mêmes d'un certain âge ont pris part au vote, ont pris place au conseil et nos voisins, en peuple libre, ont exprimé leur volonté au scrutin avec un ensemble, une harmonie, qui nous paraissent bien remarquables.

Il faut bien dire qu'avec le suffrage en question, le corps électoral se trouve dépourvu de beaucoup de votants qui n'ont à la famille et par suite à l'instruction qu'un intérêt tout fait spéculatif.

C'est sur l'initiative de ces conseils, dirigés, soutenus par le ministère de l'instruction publique que s'ouvrent les enquêtes, que se débattent les questions, que se nomment et se séparent les professeurs des deux sexes.

Une école peut appartenir à une persuasion religieuse quelconque et recevoir malgré cela des allocations de l'État, sous le nom d'école dénominationnelle, mais elle doit accepter les enfants appartenant à tous les autres cultes ; n'apporter aucune entrave à leurs libertés de se rendre aux services religieux choisis par les parents et ne donner des leçons de religion qu'à certaines heures, avant et après les classes.

Les écoles publiques sans dénomination s'attachent de tout moment religieux, mais la bible y est partout lue, et on laisse à chacun le soin de l'expliquer à sa manière.

On a calculé que 146 des enfants du peuple sont, en Angleterre, actuellement sans moyens effectifs d'instruction ; les conseils d'école auront à les leur fournir ; leurs pouvoirs à cet effet sont contrôlés, grâce à la publicité de toutes leurs opérations, par l'importance de l'opinion publique toujours éveillée, dans chaque district, sur ce qui touche aux intérêts communs ; il ne leur a pas été dit : Vous agirez dans la limite des ressources financières de votre district ; leur a été dit au contraire : Là où il faudra de l'instruction, vous la donnerez et lorsqu'il faudra acheter, bâtir, meubler, si les rétributions scolaires de ceux qui peuvent payer, jointes aux subventions de l'État, ne peuvent couvrir le budget, vous enverrez la note à payer, aux autorités municipales qui auront à s'arranger pour combler le déficit. C'est incontestablement faire passer la question d'instruction avant toutes les autres.

Aucune école n'est reconnue comme publique élémentaire si les rétributions scolaires s'élèvent à plus de 90 centimes par semaine et les conseils d'école ont plein pouvoir pour remettre tout ou partie de la rétribution, toutes les fois que les parents ne peuvent la payer.

Le principe si important et si controversé de l'obligation pour tout père de famille d'envoyer son enfant à l'école est inscrit dans la loi anglaise et c'est déjà un pas considérable. Quant à son application, elle est laissée aux conseils d'école qui peuvent, après délibération publique et sur l'approbation du ministère, mettre en vigueur tel règlement local qui assurerait l'exécution de ce principe, et infliger aux délinquants une amende qui, avec les frais, ne pourrait dépasser 5 shillings.

Si nous étudions maintenant ce que nous pourrions appliquer en France de ce qui est libéré avec le plus grand soin et dictée avec toutes les clauses qui en assurent l'exécution, nous voyons en première ligne l'établissement de conseils spéciaux pour les écoles, et s'il est une question où il conviendrait pour voter aux élections de posséder des qualifications spéciales, c'est incontestablement celle de l'instruction ; c'est par les pères de famille que devraient être élus ces conseils, dont nous souhaitons de voir doter notre pays.

Les éléments à réglementer par la loi d'instruction en France varient absolument de ceux que présente l'Angleterre.

Chez nous les croyances religieuses s'équilibrent pas entre elles. Les fautes des

gouvernements, les erreurs de notre passé, les malheurs de la France ont divisé notre pays en deux camps inégaux par le nombre...

de rentrée de la conférence des avocats stagiaires. MM. Edouard Millaud, député du Rhône, et Ferrouillat, député du Var et conseiller municipal de Lyon...

trains réguliers de marchandises fussent établis sur la ligne de Valence à Grenoble et à Chambéry, afin que les trains du matin et du soir fussent exclusivement affectés au service de voyageurs.

tion d'un monument en l'honneur des Lyonnais morts à Nuits le 18 décembre, vu l'urgence, attendu que parmi les braves qui ont succombé à héroïquement dans cette bataille figurent un grand nombre d'habitants de la cité lyonnaise...

En 822, les charrettes parent passer sur la Seine, durant plusieurs mois. En 1067, 1210, 1305, 1354, 1358, 1361, 1362, les hivers furent très-durs et beaucoup de malheureux périrent de froid.

la lumière polaire se trouve toujours dans un point du ciel qui correspond au prolongement d'une aiguille aimantée suspendue librement.

Pour extrait: Un des secrétaires: COIN-BAYAROT.

CHRONIQUE

A PROPOS DES CHEMINS DE FER. Lyon, le 2 janvier 1872. Monsieur le rédacteur en chef du Journal de Lyon,

La dépêche insérée dans votre journal du 30 décembre au soir donne lieu à des interprétations diverses au sujet des décisions de la commission d'enquête sur les chemins de fer, décisions qui sont immédiatement exécutées.

En disant que le délai accordé aux compagnies de railways pour rentrer dans les conditions normales de l'exploitation est prorogé jusqu'au 1er mars 1872, faut-il entendre que la commission d'enquête a rendu un arrêté abrogeant ce que l'arrêté ministériel applicable depuis le 15 novembre dernier avait de favorable au commerce?

Assurément non, et il convient de rappeler qu'aux termes de cet arrêté ministériel, les délais sont garantis à partir du 1er janvier 1872 pour toutes les marchandises transportées aux conditions du tarif général, c'est-à-dire pour les 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7e séries spéciales.

La commission d'enquête a donc eu seulement à statuer sur la question des tarifs spéciaux qui était réservée par l'arrêté ministériel et c'est ce qui explique sa décision, qui a un caractère particulier aux tarifs spéciaux et non une portée générale comme semble l'indiquer la dépêche, de proroger jusqu'au 1er mars 1872 le régime exceptionnel sous lequel aura lieu le transport des marchandises aux conditions des tarifs spéciaux.

En attendant, grâce à l'énergique intervention de la commission d'enquête, les délais sont ainsi fixés et le droit commun a déjà supplanté l'exception.

Voici pour quelques-uns des tarifs spéciaux un aperçu de l'augmentation de délai accordée par cette législation transitoire: Tarifs spéciaux numéros 1, 2, 13. Blé, farine, riz, châtaignes, fécules, oranges, pommes de terre, alcool, eau-de-vie, trois-six, vins en fûts:

De Lyon à Marseille, 352 kilom. Délai normal: Délai fixé jusqu'au 1er mars: 14 jours. 14 jours.

De Lyon à Paris, 506 kilom. Délai normal: Délai fixé jusqu'au 1er mars: 12 jours. 10 jours.

Le délai double dont il est question dans la dépêche ne porte donc exclusivement que sur le temps accordé pour les distances à parcourir et non sur ce qui est accordé en sus pour les opérations au départ et à l'arrivée.

La suite de ces clauses favorables au commerce, il en existe deux autres dont l'application donnera lieu à bien des difficultés. Ainsi, chacun est tenu d'enlever ses marchandises dans les 24 heures après leur arrivée en gare et cependant le commerçant ne reçoit généralement l'avis de cette arrivée en gare que 6 ou 8 heures avant l'expiration de ces vingt-quatre heures.

Comment faire lorsqu'il s'agit de parties importantes à faire enlever dans un aussi bref délai sans payer les droits de magasinage qui sont notablement accrus, ou s'exposer à voir sa marchandise conduite d'office chez un entrepositaire. Un seul moyen existe pour obvier à tous ces désagréments, c'est de se présenter à la gare deux fois par jour, matin et soir, pour s'assurer si la marchandise attendue est arrivée. Ce sera assurément pénible et ennuyeux, mais je ne vois pas comment il y aurait possibilité autrement de gagner les 16 ou 18 heures sur 24 qui sont perdues par suite de l'envoi par la poste des lettres d'avis qui sont ordinairement remises à la boîte le soir à la dernière heure et ne parviennent que le lendemain alors qu'il reste à peine une demi-journée pour faire enlever des quantités importantes.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée. P. BILLOUX, rue Constantine, 15.

La nouvelle de la démission de M. Hénon est démentie.

Le conseil de révision va avoir à statuer sur le pourvoi de presque tous les accusés condamnés pour avoir pris part à l'affaire de la Guillotière.

La grève de Tarare est terminée.

M. Gaillien, membre du conseil général du Rhône et conseiller municipal de Lyon, est revenu hier de Versailles, où il avait accompagné MM. Barodet et Vallier qui ne seront de retour que demain samedi. Le maire, M. Hénon, est encore retenu à Paris pour quelques jours par les difficultés de l'emprunt.

Les journaux de Paris annoncent la nomination de M. Edouard Mangin, chef d'orchestre du Grand-Théâtre, au poste important de directeur du Conservatoire de Lyon. Cette nouvelle est vraie. Le *Montreuil universel* ajoute que la municipalité lyonnaise a donné un immeuble pour loger le personnel et établir les classes.

Cette nouvelle n'est pas tout à fait exacte. Le conseil municipal ne donne pas aux organisateurs du Conservatoire lyonnais tout un immeuble, mais une partie seulement de l'ancien établissement des frères, rue Saints-Hélène.

Nous avons une bonne nouvelle à apprendre aux amis de la science économique dans notre ville. On annonce pour le courant du mois de janvier l'ouverture de deux cours d'économie sociale qui auront lieu chacun une fois par semaine, le soir, sous le patronage de la société d'économie politique de Lyon.

L'un sera un cours élémentaire, un exposé pour ainsi dire classique des bases de la science; le professeur est M. Nogués, membre de la société d'économie politique, qui a bien voulu s'en charger.

Le second formera une série de conférences sur un sujet spécial, comme nous en avons déjà eus et qui M. Demeth, de Genève, viendra, ainsi que les années précédentes, faire tous les samedis soir à Lyon.

Les programmes de ces cours ne sont pas encore arrêtés, nous les publierons prochainement.

L'étude des lois qui président à la production et à la répartition équitable de la richesse publique et de la richesse privée a été trop longtemps négligée. Les sophismes et les formules vides de sens pratique et de raison du socialisme n'auraient pas fait et ne feraient pas encore aujourd'hui tant de dupes, si les saines notions de la science économique étaient plus répandues. C'est bien plus en éclairant les esprits, en diminuant les préjugés qui lui servent d'auxiliaires que par des lois de proscription qu'on opposera une digue à la marée montante du socialisme. On le privera, du moins, de ses adhérents sincères et de bonne foi qui sont, les plus nombreux et qui font toute sa force.

La guerre contre la Prusse nous a enfin ouvert les yeux sur la nécessité de l'étude des langues étrangères et des connaissances géographiques; la guerre contre la Commune et l'internationalisme ont mis à jour le danger des doctrines subversives qu'engendre et entretiennent l'ignorance des lois économiques qui régissent les sociétés modernes.

On s'illusionnerait, sans doute, si l'on attendait de la diffusion de l'économie politique la solution immédiate des redoutables problèmes sociaux qui se posent aujourd'hui devant nous. C'est toujours une tâche de longue haleine que celle de déraciner des préjugés habituellement exploités, et des erreurs qui flattent les intérêts et les aspirations du plus grand nombre; mais c'est une raison de plus pour se mettre rapidement à l'œuvre, puisque là seulement est le salut.

M. Le comité des écoles catholiques nous fait parvenir la note suivante que nous insérons avec empressement, pénétrés du plus sympathique respect pour la liberté religieuse entendue dans sa plus large extension; partisans décidés de l'initiative individuelle, notre concours est acquis d'avance à toute œuvre qui, comme celle-ci, réalisera ce grand principe par cet excellent moyen:

La société organisée au mois de septembre dernier pour la création et le soutien des écoles catholiques de Lyon s'est occupée activement de son œuvre. Dès à présent elle peut annoncer qu'il existe des écoles catholiques gratuites dans toutes les paroisses de la ville.

Toutefois, les ressources recueillies ont été jusqu'ici insuffisantes, et malgré le zèle de messieurs les curés, un grand nombre de paroisses pauvres attendent encore un concours de la part de la société.

D'autres paroisses du centre de la ville sont parvenues par leurs propres forces à soutenir entièrement leurs écoles respectives. C'est un heureux résultat obtenu. Mais il ne suffit pas aux catholiques de subvenir ainsi aux besoins des écoles qui les avoisinent; il importe de venir en aide à celles qui, placées au milieu de populations moins favorisées par la fortune, reçoivent cependant un très-grand nombre d'élèves et sont dans l'impossibilité de faire face à toutes leurs dépenses par des collectes paroissiales.

La société des écoles catholiques fait donc un nouveau et pressant appel à toutes les personnes bienfaitrices de notre ville, elle les prie de songer à l'importance de cette œuvre et leur demande de lui accorder leur généreux concours.

Des listes de souscription sont déposées au secrétariat de l'archevêché; chez MM. les curés de Lyon; dans les bureaux de l'*Echo de Fourvière*; chez les membres du bureau de la société; MM. de la Perrière, 11, rue du Plat; Girin, rue du Palais-de-Justice, 6; Demoustier, rue Gentil, 19; Gabriel Perrin, rue de Bourbon, 30. — Et chez MM. Aynard, quai Saint-Clair, 11; Louis Jacquet, 7, place Henri IV; de Beaune, rue du Bourbonnais, 3; Guinaud, rue de Lyon, 28; Joseph Meyssonnier, place Perrache, 5; Edouard Blanc, rue du Plat, 30.

Le conseil général de l'Isère a exprimé le vœu, dans sa dernière session, que deux

Nous recevons la lettre suivante, qui nous semble intéresser vivement les propriétaires qui peuvent se trouver dans le même cas que le signataire: Monsieur le rédacteur,

Je crois qu'il peut être salutaire de signaler à M. le préfet du Rhône, dont les sages intentions ne sauraient être mises en doute, non seulement les excès de zèle de quelques-uns de ses subordonnés, mais encore les injustices et les maladroites auxqueltes, sans qu'il puisse s'en douter, ces subordonnés entraînent malgré lui.

J'ai le malheur, monsieur, d'être copropriétaire d'une bicoque, rue Neyret, et j'ai le malheur pire d'avoir pour percepteur le percepteur du Jardin-des-Plantes, un homme qui obtiendra de l'avancement. Un homme qui obtiendra de l'avancement, c'est terrible, monsieur.

Ju-qu'à cette année, j'avais payé mes contributions avec une exactitude que j'ose qualifier de louable; avec une exactitude si louable que mondit percepteur, qui obtiendra de l'avancement, m'avait fait payer une seconde fois l'impôt de 1870, sous prétexte d'emprunt de guerre, et ce, on ne peut plus illégalement, si j'en crois les tribunaux compétents, de préférence à mondit percepteur.

Puisque j'ai payé en 1870, et à tort, deux années d'impôt, il ne me semblait que juste de n'en pas payer du tout en 1871. Qu'en dites-vous? L'Etat y gagnait encore les intérêts de ce que je lui ai payé un an trop tôt.

Cela valait mieux, m'imaginai-je, que de faire dépenser à l'Etat de l'argent en frais de justice, en l'actonnant au remboursement. On me dit qu'un très-grand nombre de propriétaires ont agi comme moi. On ne leur a rien fait, bien entendu. C'est qu'ils n'ont pas le percepteur du Jardin-des-Plantes. Il y a un percepteur et j'ai percepteur, comme il y a un républicain et républicain. Il y a les libéraux et les communistes de l'administration. Moi qui vous parle, le percepteur de la Bourse et celui de Perrache, qui sont fort honnêtes gens, m'ont laissé tranquille. On voit bien que ce ne sont pas des percepteurs susceptibles d'avancement.

Mais celui dont je vous parle est percepteur comme pas un. Il n'a fait ni une ni deux; il a fait signer au préfet une feuille qu'on appelle le récépissé, en vertu de laquelle je ne sais quoi, il m'a fait saisir. Rien que cela.

Il y a bien ordinairement des séries de petites formalités: billets doux; billet vert, billet jaune, billet blanc, commandement, avertissement officieux. Mon percepteur dédaigne les vaines formalités et saute à pieds joints du billet jaune à la saisie. Il ne prend pas la peine d'écrire. C'est plus simple et lui évite des pertes de temps. Quel admirable percepteur! Comme il fera son chemin!

Tout cela est très gentil pour l'avancement du percepteur, mais je prévois charitablement M. le préfet Valentin qu'en laissant mettre son nom au bas de pareilles pièces, il ne fait pas du tout, mais pas du tout, les affaires de son gouvernement, il s'appliquerait à le décrediter, qu'il ne ferait pas mieux.

Maintenant me reste-t-il à faire? — A payer bien vite, puisque j'ai raison! — ce on me dit que le plus grand tort que je puisse avoir avec mon percepteur, c'est précisément d'avoir raison.

Payons, soit. Nous y sommes habitués. Nous ne sommes pas des percepteurs, nous, nous ne touchons pas l'argent du gouvernement, nous. C'est avec le nôtre, au contraire, qu'on paye les percepteurs. Il restera au mien de plus la satisfaction de me faire payer les huissiers pour le recouvrement d'une somme que je ne dois pas.

Mais si je paye, n'est-ce pas, c'est pour actionner immédiatement l'Etat en remboursement? Ce sera mon tour de lui faire payer les huissiers? A tout cela, je vois bien ce qu'y gagnera mon percepteur. Je vois bien ce qu'y gagnera l'huissier. Mais qu'y gagnerai-je? Et qu'y gagnera l'Etat?

P.-S. — Un problème. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi le percepteur a fait saisir pour cinq ou six fois la valeur, non pas de ce que je lui dois, s'il vous plaît, mais de ce que je ne lui dois pas? On me dit que c'est parce qu'il y a eu un fait.

Le jour de l'an, à dix heures du soir, deux soldats du 92e de ligne, qui avaient été trop bu d'étrennes, ont voulu achever de festoyer la nouvelle année dans un cabaret de Perrache. Le marchand de vin refusa, suivant le règlement. Les militaires se mettent alors à tout saccager dans l'établissement, puis, saisissant un couteau sur une table, le plus ivre des deux sort dans la rue, et frappe de cette arme une femme qui passait.

Malheureusement la blessure n'est pas dangereuse, et les ivrognes ont été mis entre les mains de la justice militaire.

Il paraît que la réunion des propriétaires du cours d'Herbouville et des Brotteaux, qui a voté par acclamation l'établissement d'un pont entre la place de la Boucle et l'entrée du palais de l'Exposition de Lyon, n'a pas eu des résultats patriotiques aussi décisifs qu'on aurait pu l'attendre de sa résolution unanime.

Les actes ne sont pas, dit-on, à la hauteur des paroles, et les fonds nécessaires à l'entreprise n'arrivent que lentement. Si l'on ne se hâte pas un peu plus, ce moyen de communication si utile ne pourra que difficilement être terminé pour l'ouverture de l'exposition universelle.

Malgré le différend survenu entre la municipalité de Nuits et les officiers des légions du Rhône, la cérémonie du 18 novembre dernier n'en demeure pas moins une imposante manifestation en l'honneur des braves tombés sur le champ de bataille. Près de vingt mille personnes étaient allées rendre hommage à ces vaillants soldats dont le plus grand nombre étaient des Lyonnais. Trois jours avant la pose de la première pierre M. Hénon avait proposé à la municipalité de notre ville de concourir à l'érection du monument qui devait perpétuer la mémoire des citoyens morts pour la patrie. Voici la délibération du conseil prise le 14 décembre.

Le conseil municipal, Vu le rapport du citoyen maire proposant l'allocation d'une somme de cinq cents francs pour contribuer aux frais de l'érec-

tion d'un monument en l'honneur des Lyonnais morts à Nuits le 18 décembre, vu l'urgence, attendu que parmi les braves qui ont succombé à héroïquement dans cette bataille figurent un grand nombre d'habitants de la cité lyonnaise, délibère: d'entretenir une somme de cinq cents francs pour l'érection du monument. Cette somme sera imputée sur l'article 134 du budget (dépenses imprévues).

« Pour le maire, « CHAVROT. » Il faut avouer que dans cette circonstance le conseil municipal a fait preuve d'une économie qui est bien loin d'être politique.

Quant il s'agit de récompenser tant de courage et de dévouement, n'est-il pas véritablement ridicule de léser ainsi? La petite ville de Nuits a plus fait que la grande ville de Lyon. Est-ce que nous verrons les chefs-lieux de canton donner un exemple et une leçon à la seconde ville de France.

Nous ne voulons pas revenir sur cette fête insensée, qu'on a appelée la fête des écoles, mais nous osons nous rappeler qu'on a dépensé, ce jour-là, plus de cinq cents francs de saucisson.

Quoi qu'il en soit, souvenons-nous que lorsque les anciens rendaient hommage à leurs enfants morts pour la patrie, ils s'y prenaient un peu mieux et ne marchandaient pas le marbre des tombeaux.

Puisqu'on a des tentatives à imiter les anciens à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, que ne les imite-t-on en ce qu'ils avaient de bon? Nous croyons devoir porter à la connaissance de MM. les fabricants l'extrait suivant du compte-rendu de l'Assemblée générale mensuelle de la société industrielle d'Amiens.

Nous sommes persuadés que la société des sciences industrielles de notre ville s'empressera, si elle ne l'a déjà fait, de demander ce nouvel appareil qui peut rendre de grands services à notre fabrique.

La parole est donnée à M. Edouard Gand pour une communication sur le transpositif, appareil imaginé par lui, et dont le but est de fournir spontanément aux dessinateurs industriels et aux contre-maîtres de fabriques d'étoffes un nombre infini de combinaisons d'entrecroisements entre les textiles employés comme chaîne et comme trame.

Le transpositif est composé d'un certain nombre de bandes quadrillées et mobiles, simultanément enroulées et déroulées, de chaque bande représente l'évolution du fil pendant le tissage.

La permutation de ces bandes est basée sur la théorie des nombres premiers, et peut être formulée par une série de progressions arithmétiques ascendantes.

Le déplacement de s bandes a pour résultat de métamorphoser de grandes serges en armures dont la configuration dérive de satins correspondants.

Après l'exposé de quelques notions préliminaires indispensables, M. Gand fait fonctionner l'appareil, et on voit naître les configurations les plus variées et les plus originales.

Enfin pour montrer que le transpositif est un instrument pratique, l'auteur fait circuler dans la salle quelques échantillons comparatifs de serges et d'armures-dessin. Ces échantillons ont été obtenus par le procédé indiqué plus haut. M. Gand informe l'assemblée qu'il se propose, aussitôt que les cours théorique et pratique de tissage seront ouverts, de faire exécuter par ses élèves la plus grande quantité possible de tissus d'après les relations du transpositif, puis il viendra dans une autre séance générale, soumettre aux sociétaires présents les résultats qu'il aura obtenus.

La *Faustine des compters* donnera dimanche, à deux heures, au Casino, sous la direction de M. Luigini, un concert dont voici le programme:

- Première partie. 1. Ouverture de la Muette. AUBER. 2. La Mélancoïte, valse. MÉTRA. 3. Grande fantasia sur *Rigoletto*. J. LUIGINI. 4. L'Orange (il pleut bergères), variations carnavalesques pour violon, exécutées par l'auteur. AL. LUIGINI fils. 5. Ouverture de *Le Feu du ciel*, Orientale symphonique pour orchestre et fanfare. E. GUIMET.

Deuxième partie. 1. Ouverture de la Bohémienne. BALFE. 2. Les bergers Valaques, fantasia pastorale pour flûte, exécutée par M. Nauwelaers. DOPPLER. 3. Marche aux flambeaux. MÉYERBEER. 4. Final pour orchestre. UNKRATH.

Le Casino étant disposé en salle de concert, aucune consommation ne sera servie pendant la séance. Société d'enseignement professionnel du Rhône. Dimanche, 7 janvier 1872, à 1 heure, dans la salle de l'ancienne Bourse, au palais Saint-Pierre, conférence par M. Adolphe Franck, de l'Institut.

LE CAPITAL ET L'HERÉDITÉ. Les portes de la salle seront ouvertes au public à midi 3/4 et une demi-heure plus tôt pour les sociétaires et les élèves munis de leur carte.

Pour les cartes des places réservées ainsi que pour tous autres renseignements, s'adresser au secrétariat de la société, 7, rue des Marronniers, de midi à 4 heures et de 7 à 10 heures du soir.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles LIMOUSIN et TAUPENOT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de décès de Monsieur PHILIBERT LIMOUSIN, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles, qui auront lieu samedi 6 du courant, à onze heures trois quarts.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue Casimir-Périer, 82, pour se rendre à l'église de Sainte-Blandine, et de là, au cimetière de Loyasse.

REVUE DES SCIENCES

Les Hivers mémorables. Voici sommairement ce que nos historiens nous ont légué touchant les plus rigoureux hivers:

En 358, l'empereur Julien, qui passa ses quartiers d'hiver à Paris, dit que la Seine fut prise, ce qui n'a lieu qu'au dessous de 15 degrés.

En 789 et 801, l'hiver fut aussi très-rigoureux.

En 822, les charrettes parent passer sur la Seine, durant plusieurs mois. En 1067, 1210, 1305, 1354, 1358, 1361, 1362, les hivers furent très-durs et beaucoup de malheureux périrent de froid.

En 1408, on coupait en Hollande, avec des haches, les rations de vin gelé, pour les soldats.

L'hiver de 1420 fut aussi très-vif. En 1433, la gelée commença le dernier jour de l'année et dura trois mois.

Les années 1460, 1480, 1493, 1507 et 1522 sont signalées par tous les historiens à cause de leurs froids rigoureux.

En 1544, on se servit aussi en France de la hache pour faire des rations de vin.

En 1600 et 1608, sous le règne d'Henri IV, les hivers furent très-durs.

En 1621 et 1622, les deux hivers furent très-durs en Italie.

En 1638 et 1637, froids excessifs. Durant l'hiver de 1662-1663, la gelée dura du 5 décembre jusqu'au 8 mars.

En 1665, il y eut 21 degrés 2/10 de froid. Les thermomètres ayant été inventés, c'est de cette époque que l'on commença d'indiquer en degrés de froid.

Durant l'hiver de 1676-1677, la Seine fut prise pendant 35 jours.

En 1709, le froid fit descendre les thermomètres à 23° 1/10 au-dessous de 0; 1810, 18° 7/10; 1710, 15° 3; 1742, 17° de froid; 1744, 18°; 1747, 13° 6; 1748, 15° 3; 1754, 14° 1/10; 1755, 15° 6; 1767, 15° 3; 1768, 17° 1/10; 1771, 13° 6; 1776, 17° 1, la gelée dura 25 jours; 1783, 19° 69 jours de gelée; 1788, le grand hiver, 22° 3; 1795, autre hiver exceptionnel, 23° 5; 42 jours de gelée, tous les oiseaux de nos climats périrent; 1798, 17° 6, la gelée dura 32 jours; 1812, campagne de Russie 1820, 14° 3; 1825, 14° 6; 1829-1830, 16° 3/10; 1835, 15° 1/33; 19° à l'Observatoire; 1840, à la cérémonie du retour des cendres de l'empereur 18°; depuis lors, nous avons eu plusieurs hivers froids, comme celui de l'année dernière, mais ces hivers n'ont été qu'à peu près ordinaires.

Cette année, dans la matinée du 9 décembre, le thermomètre de l'Observatoire est descendu, entre 7 et 8 heures du matin, à 21° 5. Il faut donc remonter à 1788 et à 1795 pour trouver un minimum comparable.

NOUVELLES DU MATIN

5 janvier. — 8 heures. M. Gambetta, qui depuis longtemps gardait le silence, à l'Assemblée, doit parler prochainement sur les projets militaires relatifs à l'avancement et à la mise à la retraite.

On dit que M. Thiers, qui avait fait quelques concessions sur la question du service obligatoire, se montrerait disposé à revenir sur ces concessions.

C'est ce qui résulterait d'une récente conversation qu'il aurait eue avec quelques membres de la commission de l'armée. On attribue ce revirement à la victoire parlementaire que le président vient de remporter dans la question de la Banque.

M. Pouyer-Quertier a témoigné à M. de Clercq, rapporteur de la commission d'enquête sur les chemins de fer, que ce rapport était incomplet. Sur ces observations, le rapporteur s'est mis de nouveau à l'ouvrage, et ne présentera son travail qu'en quelques jours.

M. de Cathelineau vient de quitter Marseille. Il s'est désisté de sa candidature devant l'indifférence dans laquelle elle laissait le département des Bouches-du-Rhône.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 4 janvier, 9 h. soir. L'Assemblée adopte par 472 voix contre 92 la proposition interdisant aux députés des fonctions publiques salariées. Elle excepte les fonctions conférées par concours ou élection et les fonctions de ministre, ambassadeur et ministre plénipotentiaire.

La commission de la loi sur l'enseignement primaire a été nommée aujourd'hui; onze membres paraissent défavorables au projet de M. Simon, deux favorables.

Paris, 5 janvier. Le *Sicte* dit que la commission du budget a décidé d'abandonner son projet sur l'impôt sur le revenu.

Il est probable que la commission adoptera le projet du gouvernement, auquel la majorité est devenue favorable.

Le *Journal des Débats* publie une lettre de Mgr Dupanloup constatant sa résolution de démissionner prise depuis le 21 décembre. Il ajoute que l'académie s'est réunie jeudi et n'a pas accepté sa démission.

DÉPÊCHES DU SOIR

5 janvier. — 3 heures. Paris, 6 janvier. Le *Journal officiel* publie un décret approuvant l'arrêté du ministre des travaux publics du 29 décembre, réglant provisoirement les délais d'expédition et de transport des marchandises sur les chemins de fer.

Le conseil de guerre commencera lundi à juger les assassins des otages.

La correspondance versiliaise du *Journal des Débats* constate que la majorité de l'Assemblée est contraire non au projet sur l'instruction primaire, mais à certaines dispositions seulement.

BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE. Augmentation: Portefeuille, 63 4/5 millions; Circulation des billets, 96 7/8; Comptes courants, 1 2/3; Diminution: Encaisse, 1 2/3; Avances sur titres, 1 1/2; Trésor, 37 3/5.

Berlin, 4 janvier. La *Gazette de la Croix* dit que les négociations relatives au traité postal avec la France sont encore pendantes.

M. Stéphan, directeur général des postes de Prusse, ira bientôt à Paris pour accélérer les négociations.

Table with 4 columns: Cours, Cours, Cours, Cours. Rows include 5 janvier, 2 1/2, 1 1/2, 0 1/2.

Renseignements commerciaux

Cours officiels de la Bourse de Paris, du 4 janvier, 5 heures du soir. Huile de colza en fûts, disp. 107.50, en tonnes, 109. ; épurée, 118. ; Huile de lin en fûts, disp. 94.50; en tonnes, 96. ; Sucres 100 kil. 88 sacch. disp. 69.60 à 69. ; blanc, n. 3, 70. ; Sucres raffinés, bonne sorte, 162. ; belle sorte, 158. ; cert. de sortie, 63.50. Mélasse de fabrication 100 kil., 11. ; de raffinerie, 14. ; Spiritueux fins, 1re qual. 90°, disp. 56. ; Farines 5-marq. 159 kil., disp. 83.50; supérieures, 79.25. Sulfes de France, 100 kil., disp. 112. ; Cafés, 100 kil., Java, 325. ; à 340. ; Ceylan, 320. ; Haïti, 310 à 320. Cacaos, 100 k. en entrepôt, Para, 150. ; Guayaquil, 150. ; Trinité, 170. ; Haïti, . ; Caraque, 250 à 500. Cours commerciaux de la Bourse de Paris du 4 janvier, 6 h. soir. Huile de colza, ct. 107. ; Spiritueux, ct. 57. ; mars, avr. 107. ; mars, avr. 60. ; 4 été. 106.50. ; 4 été. 62.50. ; 4 dern. ; Farines, 8 m. ct. 83.50. Huile de lin, ct. 94.50. ; mars, avr. 24.25. ; mars, avr. 86. ; 4 mai, 85.25. ; 4 été. ; Sulfes, disp. . 112. ;

Veaux . . . 400 75 2.55 2.25 2.05 3.00 2.60 Moutons. 12844 21 1.95 1.75 1.55 1.50 2.00 Porcs gras. 2934 81 1.50 1.60 1.55 1.40 1.70 - maigr. 48 22 1.90 . . . 1.85 1.95 Peaux de moutons rases, 3.50 à 9.50; en laine . . . à . . . Observations. - Vente assez active. Télégrammes commerciaux. Marseille, 3 janvier. Blés, importations, 48,000 h. - Marché très-ferme, prix bien tenus, tendance hausse. - Irka-Azoff, 124/124, 88 f. Irka Odessa, 128/124, 87 f. 75. Berdianska, 128/124, 59 f. 50. Marioupol, 128/123, 38 f. Il est passé aux Dardanelles 22 navires chargés de froments pour Marseille et 24 pour l'Angleterre. New-York, 3 janvier. Coton Middling-Upland, 20 cents 5/8 la livre anglaise. - Recettes des cotons aujourd'hui, 10,000 balles. - Pétrole raffiné, 23 cents 1/4 le gallon. Farine extra state, 6 doll. 70 cents à 6 doll. 90 cent. le baril de 83 kil. - Maïs, 80 cents le bushel. - Froment rouge, 1 doll. 59 le bushel (35 litres). Le Havre, 4 janvier. Cotons: ouverture du marché, ventes, 10,000 balles, grande animation, nouvelle hausse de 1 à 2 francs. Low-Middling-Louisiana, 128. Cuivre, ventes 50 tonnes Chili, à 215, fermée.

CONDITION PUBLIQUE DES SOIES

Table with columns: SORTES, BALLOTS PESÉS, SAINT-ETIENNE, 3 janvier. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Diverses, etc.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: BALLOTS PESÉS, SAINT-ETIENNE, 3 janvier. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Diverses, etc.

VILLE DE PARIS 1869

Tirage du 15 janvier 1872. Gros lot : 200,000 fr.; 4 lots de 10,000 fr.; et 10 lots de 1,000 fr. En versant cinq francs par obligation chez M. Cochard, chargéur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage. 2071

VILLE DE PARIS 1871

Tirage du 10 janvier 1872. Gros lot : 100,000 fr.; 2 lots de 50,000 fr.; 10 lots de 10,000 fr. et 75 lots de 1,000 fr. En versant cinq francs par obligation chez M. Cochard, chargéur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances de ce tirage.

THÉÂTRES

Spectacles du 5 janvier 1872. Grand-Théâtre. - Robert-le-Diable, grand opéra. On commencera à 7 heures 1/4. Gymnase. - 7^e séance de musique classique donnée par la Société des Concerts, sous la direction de M. Joseph Laigini. Demain samedi, spectacle à 7 heures.

THÉÂTRES

Spectacles du 5 janvier 1872. Grand-Théâtre. - Robert-le-Diable, grand opéra. On commencera à 7 heures 1/4. Gymnase. - 7^e séance de musique classique donnée par la Société des Concerts, sous la direction de M. Joseph Laigini. Demain samedi, spectacle à 7 heures.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

UN ALSACIEN muni de bons certificats, sachant lire et écrire le français et l'allemand, demande une place d'homme de peine ou de garde-magasin. S'adresser au bureau du journal. - A. et L.

UN JEUNE HOMME

très au courant des affaires commerciales, désire trouver un emploi. S'adresser aux initiales X... 89, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Administration de l'Enregistrement et des Domaines

CONTINUATION DE LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES RIZ Provenant de l'approvisionnement de siège de la place de Lyon.

AVIS

Par testament public, reçu le 29 août 1870, par M^e RONDARD, notaire à Montrottier, M. THIVEL (Alexandre), qui était propriétaire dans cette commune, a légué à la fabrique de l'église de Montrottier. 2,000 fr. et aux pauvres de cette commune 200 fr.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A LA CROIX-ROUSSE

Le Conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'il leur sera distribué à partir du 4 janvier courant, un acompte de 10 francs sur le dividende de 1871. Cette somme sera payée soit au bureau de la compagnie à Lyon, place Sathonay, n. 1, soit au bureau de la compagnie, à Paris, boulevard Magenta, n. 95, sur la présentation du coupon n. 22 (1^{er} juillet 1871). 2129

SIROP BARNAUD

Pectoral et Balsamique. Souverain contre les irritations et inflammations de poitrine, les rhumes, toux, bronchites, catarrhes, asthme, grippe, coqueluche, enrouement, etc. Le plus puissant auxiliaire du Sirop Barnaud, pour la guérison rapide des irritations de poitrine et des rhumes, est la PATE BÉCHIQUE.

CHOCOLAT-DONNEAUD

Un des meilleurs Chocolats est le CHOCOLAT-DONNEAUD. Maison de la République à Lyon.

MAISON ÉLIAS HOWE

PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU 32, 33, 34, 36, 38. N'ACHETEZ PAS DE MACHINES SANS EXIGER LE MÉDAILLON AMÉRICAIN.

AGENCE

POUR LA VENTE DES IMMEUBLES RUE ROMARIN, 29, AU 1^{ER} (ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE

Maison en bon état, rue Juiverie, à 50 mètres de la gare du chemin de fer de Montbrison. Prix, 32,000 francs. Maison de premier ordre, dans une des rues les plus habitées de Perrache. Prix, 220,000 fr.

PARIS

HOTEL DES DEUX-MONDE 8, RUE D'ANTIN, 8 entre les Tuileries et les boulevards. M. A. LEQUEU (de Lyon), propriétaire.

RESTAURANT

Salons de lecture, fumoir, lavabo, bains et douches. Excellente Table d'hôte. Prix très-modérés.

VENTE JUDICIAIRE

Mardi neuf janvier courant, à dix heures du matin, sur la place Grégoire, sise à Lyon, d'objets mobiliers saisis, consistant en bureau, caisses, pendule, tables plates, briques, plotels, fauteuils, chaises, poêle, etc.

VENTE JUDICIAIRE

Mardi neuf janvier courant, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, sise à Lyon, d'objets mobiliers saisis, consistant en comptoir, tables, chaises, glaces, buffet, pendule, vins, liqueurs, etc., etc.

A CÉDER

à de bonnes conditions, UN HOTEL situé à proximité de la gare de Genève et de l'exposition. S'adresser au bureau du journal.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi six janvier mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place Reichstadt à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques d'objets saisis consistant en banque, bascule, placard, guéridon, paquets de bois de placage et autres objets. La vente sera faite au comptant. 2127

A VENDRE

sur le versant de la Croix-Rousse, une MAISON rendant 2,500 fr. Prix : 34,000 fr. S'adresser à M. Morand, place des Terreaux, 7, de midi à deux heures. 2032

A VENDRE DEUX CHEVAUX

LANDAIS, pour cause de cessation de voyage. S'adresser, pour les voir et traiter, à M. Desmurger, rue Ferrandière, n. 6.

M^{me} CHRÉTIEN

Traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter la stérilité et les diverses affections. M^{me} Chrétien compte 15 années de succès, qui dépassent toutes les prévisions.

POMMADE AU GOUDRON

INFAILLIBLE contre les Pellicules, les Rougeurs, les Démangeaisons de la tête. Elle a le mérite d'arriver à la Chute des Cheveux. - Préparée par ASTIER, parfumeur à Paris. - Prix du flacon : 2 fr. Se trouve : Chez tous les coiffeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Marcel, 19.

JOURNAL DE LYON (DEUX ÉDITIONS) QUOTIDIEN (DEUX ÉDITIONS)

ADMINISTRATION & BUREAUX : RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 41 Bureaux de vente : Rue Centrale, 34 A LYON

Rédacteur en chef : M. A. SCHNÉEGANS | Administrateur-Rédacteur : M. Eugène YUNG

PRIX DES ABONNEMENTS

Table with columns: Lyon, Département du Rhône, Autres départements. Rows show prices for 1 year, 6 months, 3 months.

Les abonnements datent du 1^{er} et 16 de chaque mois. Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant. Toute lettre non affranchie est rigoureusement refusée.

PRÉFECTURE DU RHONE

AVIS

Par testament public, reçu le 29 août 1870, par M^e RONDARD, notaire à Montrottier, M. THIVEL (Alexandre), qui était propriétaire dans cette commune, a légué à la fabrique de l'église de Montrottier. 2,000 fr. et aux pauvres de cette commune 200 fr.

J. TARNAVASSI

brocheur, 6, RUE FERRANDIÈRE, 6 près la rue Centrale.

BOURSE DE PARIS

Jeu, 4 janvier. TERME

Table with columns: Valeurs, Cours, Différence. Rows include 3/0 Français, 5/0 Emprunt, etc.

Bulletin météorologique du 5 Janvier

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Table with columns: Hauteur de la Seine au-dessus de l'écluse, Sa température, Hauteur du Rhône au-dessus de l'écluse, Sa température, Quantité d'eau tombée à Lyon de 15 au 31 décembre.

BOURSE DE LYON Du Janvier 5 1872 (de 11 heures à midi 1/2).

Large table with columns: Report, RENTES, AU COMPTANT, LIQUIDATION COURANTE, LIQUIDATION PROCHAINE, OBLIGATIONS, COURS DU JOUR, ACTIONS, COURS DU JOUR. Rows include various bonds and stocks.

BULLETIN FINANCIER

Lyon, 5 janvier.

Nous avons été trop vite hier et le découvert qui rachetait l'emprunt de toutes mains de 91,60 à 91,85 s'est décidé à trop presser. La Banque n'a rien changé au taux de son escompte et aujourd'hui on ne dit même plus qu'elle doit rien y changer. Le brusque mouvement de recul de bourse de Paris d'hier nous a procuré ici une bourse faible et peu animée. Le 3/0 se tenait de 56,07 1/2 à 56,10, l'emprunt de 91,10 à 91,20. Ce cours de 91 paraît destiné à être disputé entre acheteurs et vendeurs, on cherchera à le maintenir ou à le précipiter. C'est à peine si l'on s'occupe du 5/0 Italien, un peu plus lourd de 71 à 70,90. On cote les Autrichiens 891,25 après 892,3 et les Lombards 470. L'action Suez est demandée de 192,50 à 202,50. On nous dit que les recettes du canal s'améliorent constamment, les actionnaires peuvent espérer un dividende dans un délai moins long que celui qui lui redoutaient. Le comptant se ranime un peu. On fait de l'action, gaz de Florence, à 1,000, des actions mines de Firminy à 715, celles des messageries (services maritimes) à 505. Enfin l'action du Crédit lyonnais monte rapidement de 720 à 735. BANQUE ET CHANGES. Or, 9 et 10 le 0/0, large marché dans ce prix. Londres court, 25,67 1/2 à 25,72 1/2. long, 25,72 1/2 à 25,77 1/2. 3/0 Extérieur espagnol ancien 33 3/4. - - - - - 1871 33,12. Dollars 1862 verts, 104,3/4 - jaunes, 105. - 3 et 4 séries, 106. - 1867, janvier, 110,1/2. Autrichiennes anciennes, 301. Idem, nouvelles, 298. Lombards anciennes, 253. - nouvelles, 258,75 demandées. Sardes, 1863, 201, 201,50. GERVAIS.

Un par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre, Lyon le

Signature: Eugène Yung